



PRÉFET DU CANTAL

Direction Départementale des
Territoires du Cantal

Service Environnement
Unité Eau

Dossier suivi par :

Henri VERNE

Mèl : henri.verne@cantal.gouv.fr

Tél. : 04-63-27-66-70

Fax :

Objet : Autorisation Environnementale au titre des articles L181-1 et
suivants du code de l'environnement

**Restauration du ruisseau d'Arcambe – SMBRC - Consultation
phase EXAMEN**

Réf. : **15-2018-00021**

AURILLAC, le 31 Janvier 2018

Vous trouverez ci-joint le dossier déposé auprès du Service Police de l'Eau du Cantal dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale prévue par les articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce dossier concerne :

- Pétitionnaire : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CELE
- Objet du dossier : Restauration du ruisseau d'Arcambe
- Domaines concernés : Loi sur l'eau /
- N° dossier CASCADE : 15-2018-00021 (n° à rappeler dans toute correspondance)

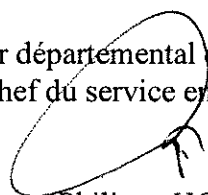
Vous disposez d'un délai d'instruction maximum de 45 jours à réception de ce courrier (plus les délais éventuels de fourniture des compléments par le pétitionnaire) pour transmettre votre avis concernant ce dossier en précisant, s'il convient de poursuivre la procédure, ou si vous estimez que, dès cette étape, un refus doit être notifié au pétitionnaire. Dans ce cas vous en préciserez les motifs qui seront repris dans l'arrêté de refus.

Dans ce cadre, vos besoins de compléments sur le fond et sur la forme relatifs à la régularisation de ce dossier par le pétitionnaire seront transmis dans un délai maximum de 30 jours afin qu'une demande groupée de compléments soit adressée au pétitionnaire le plus rapidement possible. Vous préciserez le délai qu'il vous semble nécessaire d'accorder au pétitionnaire pour votre demande de compléments, ou s'il convient d'adresser dès à présent un refus motivé de la demande au pétitionnaire.

A défaut de réponse de votre part dans le délai imparti, il sera considéré que vous n'avez besoin d'aucun complément sur la forme et sur le fond pour poursuivre l'instruction de ce dossier.

Dès réception, les compléments vous seront également communiqués afin que vous poursuiviez l'instruction pour la partie vous concernant et que vous nous retourniez votre avis définitif dans le délai indiqué.

Pour le directeur départemental des Territoires du Cantal
Le chef du service environnement



Philippe HOBÉ

P.J : version numérique de la demande d'autorisation transmise
par Mélanissimo